

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. BROCHERIEUX

OBJET

DE LA DELIBERATION

OBJET DE LA DELIBERATION - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs et indemnité de responsabilité des régisseurs

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En premier lieu, il est proposé une modification du tableau des effectifs pour l'adapter à l'évolution des besoins des services.

Il s'agirait de supprimer vingt-huit postes et parallèlement d'en créer vingt-trois autres, dans les conditions suivantes :

Services	Postes à supprimer	Postes à créer
Education - Jeunesse	1 adjoint d'animation	3 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles
Sports - animation sportive		4 Educateurs des Activités Physiques et Sportives
Petite enfance - Crèche Monge	6 auxiliaires de puériculture 6 adjoints techniques	
Culture - Conservatoire à Rayonnement Régional	3 moniteurs de conservatoire à temps non complet (3h50, 13h, 12h) 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 10 h 2 assistants d'enseignement artistique à temps non complet à 15 h 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 12 h 2 professeurs d'enseignement artistique	9 assistants d'enseignement artistique à temps complet 1 assistant d'enseignement artistique à 16 h 50
- Musées	6 adjoints techniques	6 adjoints du patrimoine

Ces aménagements nécessaires résultent essentiellement des nominations réalisées dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire, de la fermeture de la crèche Monge et de la restructuration des emplois d'enseignants du Conservatoire tendant à diminuer le plus possible le nombre d'agents à temps non complet.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ces propositions.

En second lieu, il conviendrait de compléter la délibération du 13 décembre 2004 portant refonte du régime indemnitaire en y ajoutant expressément dans la liste des primes et indemnités liées à des responsabilités ou sujétions particulières, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes. Il est proposé de la verser à des taux identiques à ceux des régisseurs de l'Etat, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et selon des montants fixés actuellement par un arrêté du 3 septembre 2001, montants qui varient en fonction de l'importance des fonds maniés.

Comme le permet l'arrêté ministériel du 14 juin 1985, il est également proposé d'appliquer à ces taux une majoration maximale de 100 % dans le cas des régies de recettes si la régie ouvre au public au-delà des périodes normales d'exécution du service et si le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement est supérieur à 200.

A noter que les attributions individuelles seront fixées dans l'arrêté portant acte de nomination du régisseur et du mandataire suppléant.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider les créations et suppressions de postes proposées dans le rapport, qui prendront effet le 1er janvier 2014 ;

2 - décider que l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes sera versée aux agents titulaires et non titulaires conformément aux modalités décrites dans le rapport et que leurs montants suivront les évolutions réglementaires ;

3 - m'autoriser à signer les arrêtés individuels d'attribution ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;

4 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ